

Le 6 février 2006

À une assemblée régulière du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Yvon-Paul Morissette, Laurent Habel et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 06-39 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 9 janvier 2006 avec une modification à la résolution #06-18 pour remplacer les dates du 16 et 17 novembre 2005 par les dates du 17 et 18 novembre 2005.
Procès-verbal du 9-01-06
- Rés. 06-40 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 12 janvier 2006, tel que rédigé.
Procès-verbal du 12-01-06
- Rés. 06-41 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 9 janvier 2006 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
Procès-verbal du 9-01-06
Bibliothèque
- Rés. 06-42 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 24 janvier 2006 de la Commission municipale des loisirs, à l'exception de la résolution #06-03 (point 10) qui est rejetée et qui sera discutée avec les bénévoles de la commission municipale des loisirs.
Procès-verbal du 24-01-06
CML
- Rés. 06-43 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour le mois de janvier 2006, tel qu'ennumérés à l'annexe "A" du présent procès-verbal.
Comptes du mois
- Rés. 06-44 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte relatif au règlement #05-478 de Turcotte 1989 inc. au montant de 41 196,20\$, conformément au décompte progressif DP-01 de Génivar Groupe Conseil.
Compte règl. #05-478
- Rés. 06-45 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal libère la retenue contractuelle relative au règlement #04-467 (02-441) de Aurel Harvey & Fils inc., au montant de 3 652,04\$, conformément au décompte progressif DP-03 de Génivar Groupe Conseil.
Compte règl. #04-467 (02-441)
- Rés. 06-46 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal libère la retenue contractuelle relative au règlement #04-463 (03-445) de Aurel Harvey & Fils inc., au montant de 9 189,85\$, conformément au décompte progressif DP-03 de Génivar Groupe Conseil.
Compte règl. #04-463 (03-445)
- Rés. 06-47 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la Caisse populaire Desjardins Mont-St-Anne d'augmenter la marge de crédit de la municipalité à 700 000 \$. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
Marge de crédit
- Rés. 06-48 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle la mise à jour du code municipal aux Éditions Yvon Blais, au coût de 96,25\$.
Mise à jour code municipal

- Rés. 06-49
Publicité
Société d'agriculture
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître $\frac{1}{2}$ page de publicité, au montant de 100 \$, dans le programme souvenir 2006 de la Société d'agriculture CBIO, dans le cadre de leur journée champêtre qui aura lieu le 30 juillet 2006 à St-Jean Île d'Orléans.
- Rés. 06-50
Congrès
COMBEQ
Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, au congrès 2006 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec qui se tiendra du 27 au 29 avril 2006 à Rimouski. Le coût d'inscription est de 488,86\$. Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- Rés. 06-51
Cession rue
de la Colline
Attendu que les travaux de construction de la rue de la Colline Phase I et II-A sont complétés et ont obtenu l'acceptation finale de Génivar Groupe Conseil;
Attendu que le promoteur nous a informé qu'il est en mesure de nous céder la rue de la Colline;
Attendu que lors de discussions, une entente a été convenue concernant la participation de chacune des parties aux travaux des phases du projet de la rue de la Colline;
Attendu que ladite entente, qui a été soumise au promoteur, n'a toujours pas été signée;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande au promoteur de la rue de la Colline de lui remettre une copie signée de l'entente intervenue et de lui fournir les documents prévus au devis de construction comme conditions préalables à la cession de rue et que, sur réception de ces documents, la municipalité acceptera la cession en sa faveur de la rue de la Colline Phase I, II-A et II-B ainsi que des servitudes de drainage requises pour l'écoulement de l'eau sur les lots 407-P et 408-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. 06-52
Entrée de
services lot
670
Attendu que le propriétaire du lot 670, monsieur Marc Huot, a été informé qu'il en coûtait 3 200 \$ pour faire faire une entrée de services;
Attendu que sur la base de ces informations, monsieur Huot a fait réaliser les travaux;
Attendu que ce n'est que sur réception de la facture que monsieur Huot a constaté que le coût du dynamitage était en sus du montant de 3 200 \$;
Attendu que monsieur Huot n'est pas disposé à payer pour des coûts dont il n'avait pas été informé;
Attendu que le conseil municipal est d'avis que monsieur Huot est en droit de s'opposer à payer un montant supplémentaire pour lequel il n'avait jamais été informé;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le montant que monsieur Marc Huot consent à payer comme paiement final des travaux d'installation de son entrée de services.

- Rés. 06-53 Attendu que le cours d'eau d'alimentation du Lac des Trois-Castors déborde périodiquement sur la rue de la Loutre;
- Expropriation servitude rue de la Loutre Attendu que ce cours d'eau appartenait, jusqu'au 18 septembre 2001, à monsieur Georges St-Pierre;
- Attendu que monsieur Georges St-Pierre a cédé ce cours d'eau au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors sous certaines réserves et que le comité doit le gérer et l'entretenir;
- Attendu que lors de débordements, la municipalité a dû agir en urgence pour permettre aux citoyens de rejoindre leur résidence et d'assurer leur sécurité;
- Attendu que pour ce faire, la municipalité a dû installer un ponceau sous la rue de la Loutre et qu'un fossé de drainage a été creusé sur les lots 50-6 et 50-7 jusqu'à la Rivière-des-Roches;
- Attendu que la municipalité a le devoir de s'assurer, en tout temps, qu'il n'y a pas de débordement qui mette la sécurité des citoyens du secteur en danger;
- Attendu qu'une offre d'achat a été faite à monsieur Georges St-Pierre pour lui acheter les lots 50-6 et 50-7 afin d'y réaménager le fossé de drainage dans la ligne séparative;
- Attendu que monsieur Georges St-Pierre refuse de nous vendre le terrain;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal procède par expropriation pour acquérir une servitude de 6 mètres dans la ligne séparative des lots 50-6 et 50-7.
- Rés. 06-54 Attendu que la municipalité souhaite acquérir une servitude de drainage pour le fossé de la rue de la Loutre en raison des débordements du cours d'eau d'alimentation du Lac des Trois-Castors;
- Facturation expropriation Attendu que ce cours d'eau est la propriété du Centre communautaire du Lac des Trois-Castors;
- Attendu que pour obtenir ladite servitude, la municipalité doit entreprendre une procédure d'expropriation;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal facture au Centre communautaire du Lac des Trois-Castors tous les coûts relatifs à l'acquisition de la servitude de drainage de la rue de la Loutre sur les lots 50-6 et 50-7.
- Rés. 06-55 Attendu que le cours d'eau d'alimentation du Lac des Trois-Castors ainsi que le Lac Plante débordent périodiquement et causent des inondations;
- Gestion des cours d'eau Lac Trois-Castors Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la gestion des cours d'eau relève de la responsabilité des M.R.C.;
- En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré de s'occuper de la problématique des débordements du Lac Plante et du cours d'eau d'alimentation du Lac des Trois-Castors et de procéder aux travaux requis pour corriger la situation.

- Rés. 06-56 Formation sur les appels d'offres Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive monsieur Bertrand Sylvain à la formation *Préparation de devis pour appel d'offres et surveillance des travaux* offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités le 7 mars 2006 à Québec. Le coût d'inscription est de 310,59\$. Ses frais de déplacements lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.
- Rés. 06-57 Formation Excel 2000 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal rembourse au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, les coûts d'inscription et d'acquisition de matériel au cours de formation de base Excel 2000 pour lequel il s'est inscrit le 6 février 2006.
- Rés. 06-58 Étude géotechnique rue des Hirondelles Attendu que la partie "commentaires et recommandations" de l'étude géotechnique réalisée par Technisol pour le développement résidentiel de la rue des Hirondelles a été remise aux membres du comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu que les photos prises en considération dans l'étude remontent jusqu'à 1969;
- Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il serait nécessaire d'obtenir des études géotechniques complémentaires;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre une lettre au promoteur de la rue des Hirondelles afin que des études géotechniques plus poussées soient effectuées pour s'assurer de la stabilité des sols dans ce secteur.
- Rés. 06-59 Soupape de retenue Attendu qu'un projet de règlement a été déposé aux membres du comité consultatif d'urbanisme afin de modifier le règlement de construction concernant l'obligation pour les propriétaires branchés sur le système d'égout municipal d'installer une soupape de retenue (clapet) ou une soupape de sûreté;
- Attendu que plusieurs propriétés, notamment dans le Faubourg, n'ont pas de sous-sol ni de cave et semblent donc dans l'impossibilité d'installer une soupape de retenue;
- En conséquence:
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander un avis technique afin de vérifier si l'installation d'une soupape de retenue (clapet) est possible dans la bâtiments existants qui n'ont ni sous-sol ni cave et, dans la négative, de demander un avis légal sur le projet de règlement afin de vérifier quels sont les impacts pour les citoyens.
- Rés. 06-60 Nouveau membre CCU Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de nommer monsieur Claude Bilodeau comme nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme.

- Rés. 06-61 Attendu que messieurs Joseph-Armand Simard et Michel Simard désirent procéder à la vente du terrain constitué des lots 210-5 et 361-10 situé sur la rue du Mont-Ferréol;
- Demande à la CPTAQ
Joseph-Armand Simard Attendu que ces lots sont subdivisés depuis 1979;
- Attendu que le nouveau propriétaire, monsieur Éric Leblanc, désire y construire une résidence unifamiliale isolée;
- Attendu que le lot 210-5 visé se situe en zone agricole provinciale et que l'acquéreur doit obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
- Attendu que la construction d'une résidence unifamiliale isolée n'est pas permise par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* étant donné que la construction sur les terres agricoles est nuisible à la pérennité de l'agriculture;
- Attendu que le potentiel agricole du lot 210-5 est *très très* faible;
- Attendu que la communauté agricole ne verrait pas son homogénéité modifiée car la rue du Mont-Ferréol compte déjà sept (7) résidences dans la zone agricole désignée, au nord du terrain visé par la demande, pour lesquelles les services publics d'électricité sont rendus;
- Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il existe ailleurs sur le territoire de la municipalité des espaces appropriés disponibles aux fins visées par la demande;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Éric Leblanc à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, le lot 210-5.
- Rés. 06-62 Attendu que dans le cadre du litige qui oppose le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors à certains résidants, les membres du Centre communautaire ont dû engager des frais auprès d'un avocat pour obtenir des informations légales;
- Compte règl. #96-357 Attendu qu'en vertu de la résolution #05-362, le conseil municipal a accepté que les frais juridiques engagés pour défendre le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors soient payés à même les fonds perçus en vertu du règlement #96-357;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal défraie la facture de consultation de 553,56\$ de maître René Bédard, avocat.
- Rés. 06-63 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 06-493 modifiant le règlement #02-434 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.
- Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morrissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #89-220 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses pour le secrétaire-trésorier et le chef d'équipe. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement abrogeant le règlement #124 concernant le tarif d'honoraires pour l'émission de permis de construction, de lotissement et d'installation septique. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé "Règlement de zonage" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Lyse Gingras, conseillère, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #88-185 intitulé "Règlement de lotissement" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Drolet, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification du règlement #89-217 intitulé "Règlement de construction" de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement #00-415 relatif à la gestion des déchets. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morrissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de raccordement du puits #4 à la station de pompage et de remplacement de conduite d'aqueduc et prévoyant un emprunt de 900 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 06-64 Nomination chef d'équipe	<p>Attendu que la municipalité a procédé à l'affichage du poste de chef d'équipe, conformément aux dispositions de la convention collective;</p> <p>Attendu que monsieur Bertrand Sylvain a postulé par écrit en apposant sa signature sur l'avis d'affichage;</p> <p>Attendu que monsieur Sylvain a les qualifications requises et rempli les exigences normales du poste;</p> <p><u>En conséquence:</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal nomme monsieur Bertrand Sylvain au poste de chef d'équipe.</p>
Rés. 06-65 Contrat de travail Isabelle Poitras	<p>Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal modifie le contrat de travail de madame Isabelle Poitras comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'article 2.03 est abrogé. 2. À l'article 4.01, on ajoute, à la fin, la phrase suivante: "En compensation des réunions spéciales du comité consultatif d'urbanisme, elle sera payée à temps et demi de son salaire horaire ou pourra reprendre ce temps en congé."

3. On ajoute les dispositions du congé parental apparaissant à la convention collective.

- Rés. 06-66
Contrat de travail
Chantale Richard
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal ajoute, à l'article 4.01 du contrat de travail de madame Chantale Richard, la phrase suivante: "En compensation des réunions spéciales du comité consultatif d'urbanisme, elle sera payée à temps et demi de son salaire horaire ou pourra reprendre ce temps en congé."
- Rés. 06-67
Nomination comité multi-ressources M.R.C.
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal nomme monsieur André Drolet, conseiller, pour siéger au comité multiressources de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré.
- Rés. 06-68
Engagement tech. génie civil
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Ted Page comme technicien en génie civil. Ce dernier est soumis à une période de probation de 6 mois, conformément aux dispositions de la convention collective.
- Rés. 06-69
Invitation matériaux d'emprunt
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour la fourniture de matériaux d'emprunt:
- Réal Lachance;
 - Déneigement Daniel Lachance inc.;
 - André Lachance Excavation Terrassement inc.;
- Des prix distincts devront être demandés pour:
- du gravier MG56 et MG20 pour des infrastructures de rue; et
 - de la pierre concassée MG20 pour la réfection de la chaussée;
- La soumission devra exiger que les quantités livrées soient pesées sur des balances électroniques. De plus, les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée. Par la même occasion, la municipalité demandera aux entrepreneurs de leur fournir le prix de leur machinerie pour l'année 2006, pour fins de vérification.
- Rés. 06-70
Invitation asphalte
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour les réparations d'asphalte:
- Entreprise Godin;
 - Pavage Rolland Fortier inc.
- L'invitation devra inclure une demande de prix pour le planage des joints. Pour les interventions de plus de 15 tonnes au même endroit, la municipalité exigera que l'entrepreneur ait plus d'un camion pour le transport d'asphalte. Les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.
- Rés. 06-71
Invitation nettoyage des rues
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal invite les entrepreneurs suivants pour le nettoyage des rues:
- M. & G. Grenier inc.;
 - Charles Trudel inc.;
 - Les Excavations St-Émile inc.;
- Les demandes d'invitation devront être transmises par lettre certifiée.

Rés. 06-72 Firme de laboratoire 2006	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal retienne les services de la firme Technisol pour le contrôle des matériaux des travaux qui seront effectués sur le territoire de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en 2006.
Rés. 06-73 Cabine tracteur tondeuse	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition d'une cabine rigide pour le tracteur tondeuse, au montant de 6 900 \$ + taxes, chez Trudel & Piché. Le montant sera payé à même le fonds de roulement et remboursé sur deux (2) ans.
Rés. 06-74 Avis juridique ingénieurs	<p>Attendu que la municipalité prévoit réaliser des travaux de construction d'un puits et de raccordement de ce puits au réseau d'aqueduc municipal, dont le coût s'élève à plus de 1 000 000 \$;</p> <p>Attendu que les honoraires relatifs à ces travaux excèdent 25 000 \$;</p> <p>Attendu qu'en vertu du Code municipal, il est prévu que pour tous travaux dont les honoraires professionnels excèdent 25 000 \$ sans dépasser 100 000 \$, la municipalité doit procéder par invitation auprès d'au moins deux (2) professionnels;</p> <p>Attendu qu'en vertu de la nature des travaux, la municipalité s'interroge à savoir si ce mandat ne constitue pas une extension des travaux déjà réalisés et, qu'à cet effet, elle ne soit pas tenue de procéder par invitation auprès d'au moins deux (2) firmes d'ingénieurs;</p>
	<u>En conséquence:</u>
	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal demande à l'étude légale Pouliot L'Écuyer un avis juridique sur son obligation de procéder par invitation auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs pour la construction et la réalisation des plan et devis, la surveillance des travaux, la construction du puits #4 et le raccordement au réseau d'aqueduc municipal.
Rés. 06-75 Mandat aux ingénieurs	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal mandate les ingénieurs Génivar Groupe Conseil à préparer la demande de subvention pour l'installation de réservoirs souterrains pour la protection contre l'incendie dans le secteur es de la municipalité, dans le cadre du <i>Programme Fonds sur l'infrastructure municipale rurale</i> .
Rés. 06-76 Demande de subvention	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal demande une subvention de 25 000 \$ au député Charlevoix, monsieur Rosaire Bertrand, pour l'amélioration du rang St-Antoine.
Rés. 06-77 Programme Placement Carrière-Été	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le responsable des loisirs de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, monsieur Martin Pouliot, à formuler une demande d'aide financière auprès de Développement des ressources humaines Canada dans le cadre du programme Placement Carrière-Été.
Rés. 06-78 Urinoir	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal demande à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries d'installer un urinoir dans la salle de toilette des hommes du gymnase de l'École du Ruisseau. La municipalité assumera le coût d'installation de 6 400 \$ + taxes.

- Rés. 06-79 Attendu qu'en raison des difficultés rencontrées en début d'année par les Clubs de motoneiges pour obtenir des droits de passage sur les terres agricoles, les revenus de cotisation des membres ont été affectés à la baisse;
- Subvention Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or Attendu qu'avant le début de la saison, le Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or a investi 3 600 \$ dans la réfection du pont enjambant la rivière Jean-Larose, immédiatement au sud du boulevard les Neiges;
- Attendu que le Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or n'a pas les sommes disponibles pour assumer seul le coût de réfection du pont;
- Attendu que pour l'aider à défrayer les travaux de réfection du pont, le Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or demande une aide financière à la municipalité représentant le 1/3 du coût, la différence devant être payée à part égale entre les commerces et le Club;
- En conséquence:
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 1 200 \$ au Club d'Auto-neige Le Sapin d'Or pour payer les travaux de réfection du pont de la rivière Jean-Larose.
- Rés. 06-80 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'acquisition d'accessoires de signalisation auprès de Signotech inc. pour un montant approximatif de 1 000 \$.
- Accessoires de signalisation
- Levée de l'assemblée à 21 heures 35.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.

